



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral du 09 OCT. 2024**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges des rivières du Beaujolais pour la période 2025-2034**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, R. 214-88 à R. 214-103 concernant les dispositions applicables à la DIG,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-16 du 5 janvier 2012,

**VU** le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud - Est, préfet du Rhône,

**VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-07-25-00004 du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2024-07-30-00003 du 30 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** la demande déposée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) le 3 juin 2024 portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel d'entretien des rivières du Beaujolais, sur le territoire des 49 communes des bassins versants du Beaujolais rattachées à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de communes Saône Beaujolais,

**VU** les avis des services et organismes concernés,

**VU** le dossier déclaré complet et régulier,

**VU** la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2024,

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E24000099/69 du 12 septembre 2024 désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Hervé FIQUET, retraité-directeur d'organisations professionnelles agricoles, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Didier GENEVE, retraité ingénieur agricole,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SMRB portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des boisements, du lit et des berges des cours d'eau du Beaujolais, dont les principaux : la Mauvaise, l'Ardières, la Vauxonne, le Nizerand, le Marverand, le Morgon.

Le projet vise à poursuivre les opérations :

- d'entretien des ripisylves, visant à préserver ou améliorer l'état des boisements rivulaires
- de lutte contre les espèces invasives (essentiellement renouée du Japon)
- de mise en défens pour régénération ou reconstitution des ripisylves (protection des berges contre la divagation du bétail)

Les actions sont localisées sur l'ensemble des communes des bassins versants des rivières du Beaujolais : Anse, Arnas, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Blacé, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Denicé, Emeringes, Dracé, Fleurie, Gleizé, Juliéna, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lancié, Lantignié, Le Perréon, Les Ardillats, Limas, Marchampt, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Pommiers, Porte-des-Pierres Dorées, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Rivolet, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Julien, Saint-Lager, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Taponas, Theizé, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône et Villié-Morgon.

Des informations peuvent être demandées au SMRB, auprès de M. Lucien AUBERT, technicien rivière, à l'adresse suivante : [l.aubert@smrb-beaujolais.fr](mailto:l.aubert@smrb-beaujolais.fr), joignable au n° 06 99 50 24 16, ou à l'adresse postale du SMRB : 115 rue Grôlée 69220 LANCIE.

## **Article 2 :**

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 16 jours :

du 18 novembre 2024 à 10h au 3 décembre 2024 à 16h

## **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- sur support papier, en mairies de Belleville-en-Beaujolais, siège de l'enquête, Le Perréon, et en mairie de Porte des Pierres Dorées (345 rue du Lavoir Liergues 69400 Porte des Pierres Dorées) aux jours et heures d'ouverture au public
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/restauration-ripisylve>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique en mairie de Le Perréon.

## **Article 4 :**

M. FIQUET se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

Le PERREON	le lundi 18 novembre 2024 de 10 h à 12 h
PORTE DES PIERRES DOREES (LIERGUES)	le jeudi 28 novembre 2024 de 14 h 30 à 16 h 30
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	le mardi 3 décembre 2024 de 14 h à 16 h

M. GENEVE sera appelé à suppléer M. FIQUET en cas d'empêchement.

## **Article 5 :**

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Belleville-en-Beaujolais, Le Perréon, et Porte des Pierres Dorées (Liergues),
- par courrier postal adressé à : « M. le commissaire-enquêteur-enquête-enquête publique plan de gestion des rivières du Beaujolais »,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : [restauration-ripisylve@mail.registre-numerique.fr](mailto:restauration-ripisylve@mail.registre-numerique.fr)
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/restauration-ripisylve>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Belleville-en-Beaujolais. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

## **Article 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché dans les mairies listées à l'article 1er sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins du SMRB, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

#### **Article 7 :**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, soit le mardi 3 décembre 2024, les registres d'enquête sont transmis au commissaire-enquêteur et sont clos par ses soins.

Le commissaire-enquêteur rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie à la préfète (direction départementale des territoires-Service Eau Nature et Risques-guichet unique au 165 rue Garibaldi CS 33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau nature et risques, en mairies de Belleville-en-Beaujolais, le Perréon, et Porte des Pierres Dorées (Liergues), ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur l'intérêt général de l'opération.

#### **Article 8 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental

Xavier CEREZA